Aix Marseille université
Socialement engagée

Arrêté UFR Sciences - Portail Louis PASTEUR - TE

LE PRESIDENT,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté modifié du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 17 mai 2018 accréditant l'Université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

ARRETE :

Article 1 : Le jury de « **l'année de Portail Louis PASTEUR** » **en télé-enseignement** pour l'accès aux mentions de Licence en « **Chimie** », **Sciences de la Vie (SV)** », « **Sciences de la Vie et de la Terre (SVT)** » et « **Sciences Sanitaires et Sociales (SSS)** » du domaine « **Sciences et Technologies** », est composé comme suit pour l'année universitaire 2021-2022 :

Année de Portail : Louis PASTEUR
Semestre 1, 2 - Portail Pasteur – Télé-enseignement
Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation : Président(e) : Ludovic LELOUP Suppléant(e) : Véronique RIGOT Membres : Ludovic LELOUP, Véronique RIGOT, Valérie ROUBAUD, Charlotte JEANNEAU **Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :** Liste des membres :

JURY D'ANNEE
Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation : Président(e) : Ludovic LELOUP Suppléant(e) : Véronique RIGOT Membres : Ludovic LELOUP, Véronique RIGOT, Valérie ROUBAUD, Charlotte JEANNEAU **Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :** Liste des membres :

Article 2 : La Doyenne de la Faculté des Sciences, Laurence MOURET et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 7/12/21

Université d'Aix Marseille · AMU ·

Pour le Président et par délégation,
La Doyenne de la Faculté des Sciences